

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 629

présenté par
M. Michel Bouvard-----
à l'amendement n° 447 de la commission des finances
-----**à l'ARTICLE 44**

I. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° un établissement visé par les paragraphes a ou b ou c ou d de l'article 261 D-4 du code général des impôts ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'élargir le champ des logements éligibles à la réduction d'impôt aux résidences et villages résidentiels de tourisme, en plus des EHPAD et des résidences étudiantes. Le LMP constitue en effet aujourd'hui l'un des principaux outils dans ce domaine – où le manque de logements et avéré – et les exclure du dispositif pourrait donc leur être fatal. Ils faisaient d'ailleurs partie des usages considérés comme positifs du LMP par la mission d'information de la Commission de Finances.